



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 27 DEC 2021
et publié le 27 DEC 2021
Le directeur général des services

adjoint

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2021-281

Objet : AISI - contrat de services managés – maintenance des firewalls

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la société AISI sise, 1 avenue Alphand 94160 Saint-Mandé,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer l'entretien et le dépannage des firewalls situés à la mairie principale et à la maison France service,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat, proposé par la société AISI.

PRECISE que pour le montant annuel du contrat est fixé à 6 780,00 € HT soit 8 136,00 € TTC par an.

PRECISE que le contrat à une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville

Sceaux, le 23 décembre 2021



Philippe LAURENT